



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **RV Revisions- und Verwaltungs AG**, de siège social à, 1955 Chamoson
2. Date du prononcé de dissolution: 15.01.2016
3. Suspension de faillite: 18.02.2016
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 07.03.2016
5. Avance de frais: CHF 3'000.00

**Indication:** La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** La procédure susmentionnée, ouverte par décision du Tribunal d'Hérens et Conthey en date du 15 janvier 2016, a été, ensuite de constatation de défaut d'actifs, suspendue par prononcé de la même autorité le 18 février 2016. La faillite sera clôturée si, dans les dix jours, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas l'avance de frais fixée à Fr. 3'000.00 conformément à l'art. 230 LP.

Dans ce même délai, les débiteurs et les personnes qui détiennent des biens à quelque titre que ce soit sont tenus, sous peine de droits (art. 324 CP) de s'annoncer à l'office soussigné.

Office des faillites du district de Conthey  
R. Vergère, préposé  
1963 Vétroz

02682129

